

Délibérations du Conseil Communautaire du 12 mars 2020

* * *

DELIBERATION N°20200312_01

Objet : Compte Administratif 2019 du Budget Principal

A l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire a élu Monsieur de CHEZELLES pour assurer la présidence concernant le vote du Compte Administratif 2019 établi par Monsieur GERNEZ, Président, qui quitte temporairement la séance pour la phase de vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve et vote le compte administratif 2019 qui présente :

- a) pour la section de fonctionnement :
- | | |
|---|-----------------------|
| Un excédent de clôture d'un montant de | 4 055 106.70 € |
|---|-----------------------|
- b) pour la section d'investissement :
- | | |
|---|---------------------|
| Un excédent de | 336 583.27 € |
| Des restes à Réaliser d'Investissement Dépenses de | 253 365.53 € |

en conformité avec le compte de gestion de la trésorerie de Chaumont-en-Vexin.

* * *

DELIBERATION N°20200312_02

Objet : Compte Administratif 2019 du BIL

A l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire a élu Monsieur de CHEZELLES pour assurer la présidence concernant le vote du Compte Administratif 2019 établi par Monsieur GERNEZ, Président, qui quitte temporairement la séance pour la phase de vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve et vote le compte administratif 2019 qui présente :

- a) pour la section de fonctionnement :
- | | |
|---|-------------------|
| un excédent de clôture d'un montant de | 2 874,65 € |
|---|-------------------|
- b) pour la section d'investissement :
- | | |
|---|---------------------|
| un excédent de clôture d'un montant de | 654 524,48 € |
|---|---------------------|

en conformité avec le compte de gestion de la trésorerie de Chaumont-en-Vexin.

* * *

DELIBERATION N°20200312_03

Objet : Compte Administratif 2019 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

A l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire a élu Monsieur de CHEZELLES pour assurer la présidence concernant le vote du Compte Administratif 2019 établi par Monsieur GERNEZ, Président, qui quitte temporairement la séance pour la phase de vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve et vote, le compte administratif 2019 qui présente :

- a) pour la section d'exploitation :
un excédent de clôture d'un montant de **205 070,12 €**
- b) pour la section d'investissement :
un excédent de clôture d'un montant de **9 492,79 €**

en conformité avec le compte de gestion de la trésorerie de Chaumont-en-Vexin.

* * *

DELIBERATION N°20200312_04

Objet : Compte Administratif 2019 du Parc d'Activités du Moulin d'Angean

A l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire a élu Monsieur de CHEZELLES pour assurer la présidence concernant le vote du Compte Administratif 2019 établi par Monsieur GERNEZ, Président, qui quitte temporairement la séance pour la phase de vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve et vote, le compte administratif 2019 qui présente :

- a) pour la section de fonctionnement :
un excédent de clôture d'un montant de **45 366,59 €**
- b) pour la section d'investissement :
un excédent de clôture d'un montant de **856 072,21 €**

en conformité avec le compte de gestion de la trésorerie de Chaumont-en-Vexin.

* * *

DELIBERATION N°20200312_05

Objet : Compte Administratif 2019 de la ZAI de Fleury

A l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire a élu Monsieur de CHEZELLES pour assurer la présidence concernant le vote du Compte Administratif 2019 établi par Monsieur GERNEZ, Président, qui quitte temporairement la séance pour la phase de vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve et vote le compte administratif 2019 qui présente :

- a) pour la section de fonctionnement :
un excédent de clôture d'un montant de **1 086,08 €**
- b) pour la section d'investissement :
un excédent de clôture d'un montant de **58 457,00 €**

en conformité avec le compte de gestion de la trésorerie de Chaumont-en-Vexin.

* * *

Objet : Instauration du télétravail

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 13 février 2020;

Le Président rappelle à l'assemblée :

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et/ou volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication (exemple : problème de transport, condition climatique, etc...).

Monsieur le Président précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Les activités concernées par le télétravail

Pourront être effectuées sous forme de télétravail, les activités suivantes :

<i>Filière administrative</i>	<i>Filière technique</i>	<i>Filière sociale</i>
<i>Cadre d'emplois des attachés</i>	<i>Cadre d'emplois des Ingénieur</i>	<i>Cadre d'emplois des Infirmière, Educateur jeunes enfants et Assistant socio-éducatif</i>
<i>Cadre d'emplois des Rédacteur</i>	<i>Cadre d'emplois des techniciens</i>	<i>Cadre d'emplois des Auxiliaire de puériculture</i>

<i>Cadre d'emplois des adjoints administratif</i>	<i>Cadre d'emplois des adjoints technique</i>	<i>Cadre d'emplois des Agent Social</i>
---	---	---

Article 2 : Le lieu d'exercice du télétravail

Le télétravail sera exercé au domicile de l'agent

Article 3 : Les règles en matière de sécurité informatique

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, de même la confidentialité des données doit être préservée.

Article 4 : Temps et conditions de travail

Lorsque l'agent exerce son activité en télétravail, il effectue les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement.

Durant ces horaires, l'agent est à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Enfin, tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, aucun accident domestique ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité ou de l'établissement, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

Article 5 : Accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail et bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

En vertu de l'article 40 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (ou le comité technique lorsqu'il exerce les missions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence.

Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par le comité.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

Article 6 : Contrôle et comptabilisation du temps de travail

Les télétravailleurs devront effectuer périodiquement des auto-déclarations.

Article 7 : Prise en charge par l'employeur des coûts du télétravail

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant : ordinateurs portable, logiciels, téléphones portable

Article 8 : Durée de l'autorisation

L'autorisation est subordonnée à une demande expresse formulée par l'agent et impérativement validée par le supérieur hiérarchique en amont selon les nécessités de services.

La durée de l'autorisation est d'un an maximum.

L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier.

En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande. L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de trois mois maximum.

Article 9 : Quotités autorisées

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à 3 jours par semaine.

Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut donc être inférieur à deux jours par semaine. A noter que les seuils définis peuvent s'apprécier sur une base mensuelle.

Article 10 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

Article 11 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 12 : Voies et délais de recours

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

* * *

DELIBERATION N°20200312_07

Objet: Affectation des résultats du Budget Principal

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires, qu'à l'occasion du vote du Compte Administratif 2019 il a été constaté le résultat suivant aux sections :

- Fonctionnement : excédent de	4 055 106,70 €
- Investissement : excédent de	336 583,27 €
- Restes à Réaliser d'Investissement Dépenses :	253 365,53 €

Il demande alors au Conseil de bien vouloir procéder à l'affectation du résultat sur l'exercice 2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AFFECTE** les résultats 2019 sur l'exercice 2020 ainsi que suit:

- Section de fonctionnement R002 :	4 055 106,70 €
- Section d'investissement R001 :	336 583,27 €

* * *

DELIBERATION N°20200312_08

Objet: Affectation des résultats – Budget du BIL

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires, qu'à l'occasion du vote du Compte Administratif 2019 il a été constaté le résultat suivant:

- Section Fonctionnement : excédent de	2 874,65 €
- Section Investissement : excédent de	654 524,48 €

Il demande alors au Conseil de bien vouloir procéder à l'affectation du résultat sur l'exercice 2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de reporter les résultats 2019 sur de l'exercice 2020, ainsi que suit :

- Section de fonctionnement R 002 :	2 874,65 €
- Section d'investissement R 001 :	654 524,48 €

* * *

DELIBERATION N°20200312_09

Objet : Affectation des résultats – Budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires, qu'à l'occasion du vote du Compte Administratif 2019, il a été constaté le résultat suivant :

Section d'exploitation :	excédent de	205 070,12 €
Section d'investissement :	excédent de	9 492,79 €

Il demande alors au Conseil de bien vouloir procéder à l'affectation du résultat sur l'exercice 2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de reporter les résultats 2019 sur l'exercice 2020, ainsi que suit :

- Section d'exploitation R 002 :	205 070,12 €
- Section d'investissement R001 :	9 492,79 €

* * *

DELIBERATION N°20200312_10

Objet : Affectation des résultats – Budget du Parc d'Activités du Moulin d'Angean

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires, qu'à l'occasion du vote du Compte Administratif 2019, il a été constaté le résultat suivant :

Section de fonctionnement :	excédent de	45 366,59 €
Section d'investissement :	excédent de	856 072,21 €

Il demande alors au Conseil de bien vouloir procéder à l'affectation du résultat sur l'exercice 2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de reporter les résultats 2019 sur l'exercice 2020, ainsi que suit :

- Section de fonctionnement R 002 :	45 366,59 €
- Section d'investissement R 001 :	856 072,21 €

* * *

DELIBERATION N°20200312_11

Objet: Affectation des résultats – Budget de la ZAI de Fleury

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires, qu'à l'occasion du vote du Compte Administratif 2019, il a été constaté le résultat suivant:

Section Fonctionnement :	excédent de	1 086,08 €
Section Investissement :	excédent de	58 457,00 €

Il demande alors au Conseil de bien vouloir procéder à l'affectation du résultat sur l'exercice 2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de reporter les résultats 2019 sur l'exercice 2020, ainsi que suit :

- Section de fonctionnement R002 :	1 086,08 €
- Section d'investissement R001:	58 457,00 €

* * *

DELIBERATION N° 20200312_12

Objet : Approbation du Compte de Gestion dressé par le Receveur

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2019** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice **2019**,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2018** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris les rattachements,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

* * *

DELIBERATION N° 20200312_13

Objet: Indemnités au Président et aux Vice-Présidents

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992, et le décret du 29 mars 1993, précisant dans quelles conditions les présidents et vice-présidents de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle peuvent percevoir une indemnité de fonction,

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1^{er} janvier 2017) dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR),

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'article 5214-1 applicable au 1er février 2017

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'allouer à partir du 1^{er} janvier 2020 les indemnités suivantes pour l'année 2020

- Taux maximum (soit 67.50 % de l'indice brut 1027) au Président,
- Taux maximum (soit 24.73% de l'indice brut 1027) à chacun des 5 Vice-Présidents.

INDEMNITES DE FONCTION CCVT cf. article L.5211-12 du CGCT	
Indemnités du Président	Monsieur Bertrand Gernez : Brutes : 2 625.35 €
Indemnités des Vice-Présidents	Monsieur Pierre Rambour : Brutes : 961.85 €
	Monsieur Jean-Michel Bouchard : Brutes : 961.85 €
	Monsieur Pascal Laroche. : Brutes : 961.85 €
	Monsieur Sébastien Marie : Brutes : 961.85 €
	Monsieur Christophe Barreau : Brutes : 961.85 €

* * *

DELIBERATION N°20200312_14

Objet : Impôts communautaires – Vote des taux

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2311-1 et suivants, L 2312-1 et suivants, L 2331-1 et suivants,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu les lois de finances annuelles,

Le Président précise que le taux de la taxe d'habitation retenue dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation est celui voté en 2019.

Concernant la Cotisation Foncière des Entreprises, le Président précise que la différence entre le taux voté en 2020 et le taux maximum de droit commun, indiqué sur l'état 1259, sera mis en réserve pour les 3 prochaines années.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

a) **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2020 comme suit :

Taxe d'habitation	6.21 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	6.54 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	14.21 %
CFE	22.02 %

* * *

DELIBERATION N°20200312_15

Objet : Détermination du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2020

Le Président rappelle que par délibération du 22 mars 1995, et en application de l'article 1420 du code général des impôts, le conseil communautaire a voté le principe de l'institution d'une taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

A compter de 2005, l'article 107 de la Loi de Finances de 2004 prévoit que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), ayant compétence pour instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, votent directement un taux.

Il est décidé de fixer le taux au titre de 2020 à 14,46 %.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de voter un taux à hauteur de 14,46 % au titre de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2020.

* * *

DELIBERATION N°20200312_16

Objet : Adoption des subventions et participations 2020

Le Président présente les propositions de subventions et participations pour l'année 2020

Nom de l'organisme	Montant
ACAM Montagny (Les Jardins de Montagny)	2 000 €
ACAM Montagny (Ecole de Musique)	900 €
AL' DENTE	3 000 €
AL' DENTE (Aide à la diffusion)	700 €
Amicale des pompiers	500 €
AQUA VEXIN	58 680 €
ASC Reilly (Fête de l'Osier)	2 000 €
Association sportive G de M	1 000 €
ATOUT CŒUR	12 000 €
ATOUT CŒUR (remise de prix)	1 000 €
Basket club VT	5 000 €
Basket club VT (finale coupe de l'Oise)	1 500 €
Bien vivre ensemble	870 €

Bonheur dans le Pré	1 000 €
Centre Social (Action jeune)	15 000 €
Centre Social (Action sociale)	48 233 €
Centre Social (Séniors connectés)	2 500 €
Centre Social (MSAP)	20 000 €
Centre Social (Pilotage CRS)	45 376 €
Centre Social (Semaine Multi sports)	8 000 €
Centre Social (sortie famille)	600 €
Club Vexin Thelle Athlétic (championnat départemental)	1 500 €
Collège St Exupéry (transport car vers PDS)	3 000 €
Communauté des Chemins (la)	1 000 €
Commune de Bouconvillers (fonctionnement accueil collectif PTE)	8 264 €
Commune à définir (fonctionnement accueil collectif PTE)	10 000 €
Commune de Montagny en Vexin (fonctionnement accueil collectif PTE)	10 000 €
Commune de Montjavoult (fonctionnement accueil collectif PTE)	10 000 €
Commune de Porcheux (fonctionnement accueil collectif PTE)	10 000 €
CSC FOOT (Foot à l'école)	9 000 €
CSC FOOT participation au tournoi de Pâques	1 500 €
Ecole municipale de musique Chaumont-En-Vexin	900 €
Escrime Vexin Thelle (Escrime à l'école)	9 072 €
Festival du Vexin	2 000 €
Festival du Vexin (musique à l'école, Les Compagnons d'Orphée)	1 000 €
Frasa Music Live	900 €
Foyer socio-éducatif G de Maupassant	2 000 €
Foyers socio éducatifs St Exupéry	2 000 €
Maison AVRON Hardivillers	2 000 €
Maison de l'Emploi et de la Formation du Sud-Ouest de l'Oise	63 486 €
MOAT	3 000 €
Office de la culture de Chaumont	2 000 €
OGEC (Cap au Nord 2020)	500 €
Oise Ouest Initiative	13 000 €
Association sportive du Golf de Rebetz (JO 2024)	15 000 €
Restos du Cœur (Bon d'achat supermarché)	1 000 €
Scouts de France	500 €
Tennis club de la Troësnes (tennis à l'école)	9 216 €
Tennis Club du Vexin Thelle (de la Troësnes)	1 500 €
TOTAL	423 197 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les propositions ci-dessus énoncées

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

* * *

DELIBERATION N°20200312_17

Objet: Vote du Budget Principal

Monsieur le Président présente à l'assemblée, le projet du budget équilibré en dépenses et recettes tant en fonctionnement qu'en investissement pour l'année **2020**, voir document joint.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** le budget principal pour l'année 2020 ci-joint présenté :

* * *

PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2020

FONCTIONNEMENT : VUE D'ENSEMBLE

Budget Principal

DEPENSES

CHAPITRE	Libellé	COMPTE ADMINISTRATIF 2019	BUDGET PRIMITIF 2020
011	Charges à caractère général	3 174 956,21 €	4 592 449,99 €
012	Charges de personnel	1 180 076,26 €	1 522 050,00 €
014	Atténuations de produits	2 485 975,00 €	2 500 335,00 €
65	Autres charges gestion cour.	1 631 188,78 €	2 143 865,16 €
66	Charges financières	115 621,89 €	141 250,20 €
67	Charges exceptionnelles	50 790,00 €	586 424,18 €
042	Dotations aux amortissements	449 049,01 €	308 868,28 €
022	Dépenses imprévues fonct.	- €	350 510,53 €
023	Virement section Inv.	- €	1 159 308,85 €
	TOTAL	9 087 657,15 €	13 285 061,97 €

RECETTES

CHAPITRE	Libellé	COMPTE ADMINISTRATIF 2019	BUDGET PRIMITIF 2020
002	Excédent ant. reporté fonct.	- €	4 055 106,70 €
70	Produits des services	258 507,24 €	196 400,00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre section	20 029,12 €	9 919,87 €
043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	- €	- €
73	Impôts et taxes	7 642 456,00 €	7 353 970,00 €
74	Dotations, et participations	1 870 497,76 €	1 587 409,60 €
75	Autres prod. gestion courante	61 637,15 €	55 256,00 €
76	Produits de participations	- €	- €
77	Produits exceptionnels	91 974,11 €	- €
013	Atténuations de charges	43 278,39 €	27 000,00 €
	TOTAL	9 988 379,77 €	13 285 061,97 €

Résultat de l'exercice 2019	900 722,62 €
Excédent reporté 2018	3 154 384,08 €
Excédent Cumulé	4 055 106,70 €
Besoin de financement	- €
Excédent à reporter en 2020	4 055 106,70 €

PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2020

INVESTISSEMENT : VUE D'ENSEMBLE

Budget Principal

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

OPERATION	COMPTE ADMINISTRATIF 2019	Report 2019	Nouveau Crédit 2020	BUDGET PRIMITIF 2020
001 Déficit d'investissement	- €	- €	- €	- €
020 dépenses Imprévues	- €	- €	390 000,00 €	390 000,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	392 695,98 €	- €	479 000,00 €	479 000,00 €
27 Autres immobilisations financières	2 500,43 €	- €	- €	- €
040 Opérations d'ordre entre sections	20 029,12 €	- €	9 919,67 €	9 919,67 €
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	- €	- €	50 000,00 €	50 000,00 €
Total Opération financières et d'ordre	415 225,53 €	- €	928 919,67 €	928 919,67 €
Total Opérations Non affectées	238 805,02 €	42 172,58 €	300 500,00 €	342 872,58 €
CSR Centre Social Rural	- €	- €	3 573 775,00 €	3 573 775,00 €
GARE Multimodale	- €	- €	- €	- €
GEN Gendarmerie	- €	- €	- €	- €
GRA Graviionnage	- €	17 520,00 €	180 480,00 €	198 000,00 €
LYC Equipement Lycée	- €	- €	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €
MPTE Construction ou Réhab. Maison PTE	335 831,68 €	898 672,97 €	49 807,00 €	948 279,97 €
PDS Plaine des Sports	- €	- €	80 000,00 €	80 000,00 €
POLE Tennisique	- €	- €	- €	- €
THD Très Haut Débit	873 570,00 €	- €	120 000,00 €	120 000,00 €
TOTAL	1 863 232,23 €	958 365,53 €	6 433 281,67 €	7 391 647,20 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

OPERATION	COMPTE ADMINISTRATIF 2019	Report 2019	Nouveau Crédit 2020	BUDGET PRIMITIF 2020
TOTAL Autofinancement	444 027,34 €	- €	1 495 891,92 €	1 495 891,92 €
TOTAL opération financières et d'ordre	449 049,01 €	- €	358 868,28 €	358 868,28 €
FCTVA (10222)	44 871,28 €	- €	936 000,00 €	835 000,00 €
TOTAL Opérations non affectées	1 573 157,82 €	- €	1 770 000,00 €	1 770 000,00 €
024 Produit de cession	- €	- €	100 000,00 €	100 000,00 €
CSR Centre Social Rural	- €	- €	1 443 887,00 €	1 443 887,00 €
GARE Multimodale	4 140,39 €	- €	- €	- €
GEN Gendarmerie	- €	- €	- €	- €
GRA Graviionnage	- €	- €	- €	- €
LYC Equipement Lycée	- €	- €	500 000,00 €	500 000,00 €
MPTE Construction ou Réhab. Maison PTE	118 488,62 €	705 000,00 €	50 000,00 €	755 000,00 €
PDS Plaine des Sports	- €	- €	33 000,00 €	33 000,00 €
POLE Tennisique	- €	- €	- €	- €
THD Très Haut Débit	- €	- €	- €	- €
TOTAL	2 631 732,44 €	705 000,00 €	6 686 647,20 €	7 391 647,20 €

Résultat de l'exercice 2019	788 500,21 €	- €
Report de l'exercice 2018	- 431 916,94 €	
Résultat de clôture R 001	336 583,27 €	
RAR Dépenses	958 365,53 €	
RAR Recettes	705 000,00 €	

DELIBERATION N°20200312_18**Objet: Vote du Budget BIL**

Monsieur le Président présente à l'assemblée, le projet du budget BIL pour l'année **2020**, voir document joint.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** le budget BIL pour l'année 2020 ci-joint présenté :

PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2020**FONCTIONNEMENT : VUE D'ENSEMBLE****Budget Bil 1****DEPENSES**

CHAPITRE	Libellé	COMPTE ADMINISTRATIF 2019	BUDGET PRIMITIF 2020
011	Charges à caractère général	40 147,84 €	41 900,00 €
65	Autres charges de gestion courante	0,83 €	12 905,00 €
68	Dotation aux provisions	- €	20 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	114 673,17 €	39 523,17 €
	TOTAL	154 821,64 €	114 328,17 €

RECETTES

CHAPITRE	Libellé	COMPTE ADMINISTRATIF 2019	BUDGET PRIMITIF 2020
002	Excédent ant. reporté fonct.	- €	2 874,65 €
042	Opération d'ordre entre sections	7 756,80 €	7 756,71 €
70	Produit des services	1 538,12 €	1 500,00 €
75	Autres prod. gestion courante	35 720,86 €	32 505,00 €
77	Produits exceptionnels	111 450,00 €	69 691,81 €
	TOTAL	156 465,58 €	114 328,17 €

Résultat de l'exercice 2019	1 643,94 €
Excédent reporté de 2018	1 230,71 €
Excédent à reporter en 2020	2 874,65 €

PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2020

INVESTISSEMENT : VUE D'ENSEMBLE

Budget BIL 1

DEPENSES

CHAPITRE	COMPTE ADMINISTRATIF 2019	BUDGET PRIMITIF 2020
21 Immobilisation corporelle	- €	- €
040 Opérations d'ordre entre sections	7 756,60 €	7 758,71 €
16 Remboursement cautions	- €	9 071,43 €
TOTAL	7 756,60 €	16 828,14 €

RECETTES

CHAPITRE	COMPTE ADMINISTRATIF 2019	BUDGET PRIMITIF 2020
001 Excédent reporté	- €	654 524,48 €
024 Vente	- €	- €
16 Cautions reçues	3 534,00 €	2 700,00 €
040 Opérations d'ordre entre sections	114 673,17 €	39 523,17 €
TOTAL	118 207,17 €	696 747,65 €

Résultat de l'exercice 2019	110 450,57 €
Excédent reporté de 2018	544 073,91 €
Excédent à reporter en 2020	654 524,48 €

DELIBERATION N°20200312_19**Objet: Vote du Budget SPANC**

Monsieur le Président présente à l'assemblée, le projet du budget SPANC pour l'année 2020, voir document joint.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** le budget SPANC pour l'année 2020 ci-joint présenté :

PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2020**SPANC****EXPLOITATION : VUE D'ENSEMBLE****DEPENSES**

CHAPITRE	Libellé	COMPTE ADMINISTRATIF 2019	BUDGET PRIMITIF 2020
011	Charges à caractère général	8 310,61 €	7 650,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	30 881,41 €	36 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections (amort)	- €	- €
65	Autres charges de gestion courante	282,46 €	1 050,00 €
67	Charges Exceptionnelles	- €	500,00 €
023	Virement à l'investissement	- €	- €
	TOTAL	39 474,48 €	45 200,00 €

RECETTES

CHAPITRE	Libellé	COMPTE ADMINISTRATIF 2019	BUDGET PRIMITIF 2020
002	Excédent ant. reporté fonct.	- €	205 070,12 €
70	Produits des activités	37 100,00 €	28 900,00 €
74	Subvention d'exploitation	- €	- €
77	Produits exceptionnels	589,76 €	- €
013	Atténuation de charges	- €	- €
	TOTAL	37 689,76 €	233 970,12 €

Résultat de l'exercice 2019	-	1 784,72 €
Report de 2018		206 854,84 €
Excédent à reporter en 2020		205 070,12 €

PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2020

SPANC

INVESTISSEMENT : VUE D'ENSEMBLE

DEPENSES

CHAPITRE	Libellé	COMPTE ADMINISTRATIF 2019	BUDGET PRIMITIF 2020
21	Immobilisations	- €	1 200,00 €
040	Opération d'ordre entre section	- €	- €
	TOTAL	- €	1 200,00 €

RECETTES

OPERATION	Libellé	COMPTE ADMINISTRATIF 2019	BUDGET PRIMITIF 2020
001	Excédent reporté		9 492,79 €
040 (28)	Opération d'ordre entre sections	- €	- €
13	Subventions	- €	- €
021	Virement du fonctionnement	- €	- €
	TOTAL	- €	9 492,79 €

Résultat de l'exercice 2019	- €
Report de l'exercice 2018	9 492,79 €
Excédent à reporter en 2020	9 492,79 €

DELIBERATION N°20200312_20

Objet: Vote du Budget PAD

Monsieur le Président présente à l'assemblée, le projet du budget PAD pour l'année **2020**, voir document joint.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** le budget PAD pour l'année 2020 ci-joint présenté :
PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2020

FONCTIONNEMENT : VUE D'ENSEMBLE

Budget PARC D'ACTIVITES DISTRIALES

DEPENSES

CHAPITRE	Libellé	COMPTE ADMINISTRATIF 2019	BUDGET PRIMITIF 2020
002	Déficit antérieur reporté	- €	- €
042	Opérations d'ordre entre sections	271 561,34 €	596 119,61 €
043	Op d'ordre à l'intérieur de la section	21 498,46 €	18 651,12 €
011	Charges à caractère général	5 000,00 €	10 000,00 €
65	Frais divers de gestion courante	- €	5,00 €
66	Charges financières	21 498,46 €	18 651,12 €
67	Charges exceptionnelles	- €	15 843,69 €
	TOTAL	319 658,26 €	659 270,54 €

RECETTES

CHAPITRE	Libellé	COMPTE ADMINISTRATIF 2019	BUDGET PRIMITIF 2020
002	Solde d'exécution reporté	- €	45 366,59 €
042	Opérations d'ordre entre sections	298 059,80 €	326 710,92 €
043	Op d'ordre à l'intérieur de la section	21 498,46 €	18 651,12 €
70	Produits des services	15 843,69 €	99 630,00 €
75	Produit de gestion courante	- €	5,00 €
77	Virement du budget principal	- €	168 906,91 €
	TOTAL	335 401,95 €	659 270,54 €

Résultat de l'exercice 2019	15 843,69 €
Report de 2018	29 522,90 €
Excédent à reporter en 2020	45 366,59 €

PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2020

INVESTISSEMENT : VUE D'ENSEMBLE

Budget PARC D'ACTIVITES DISTRIALES

DEPENSES

CHAPITRE	COMPTE ADMINISTRATIF 2019	BUDGET PRIMITIF 2020
040 Op d'ordre entre sections	298 059,80 €	326 710,92 €
16 Remboursement d'emprunts	88 617,13 €	91 452,87 €
TOTAL	386 676,93 €	418 163,79 €

RECETTES

OPERATION	COMPTE ADMINISTRATIF 2019	BUDGET PRIMITIF 2020
001 solde d'exécution reporté	- €	856 072,21 €
040 Op d'ordre entre sections	271 561,34 €	596 119,61 €
021 Virement de la section de fonct.		
1641 Emprunt		
TOTAL	271 561,34 €	1 452 191,82 €

Résultat de l'exercice 2019	-	115 115,59 €
Excédent reporté de 2018		971 187,80 €
Excédent à reporter en 2020		856 072,21 €

DELIBERATION N°20200312_21

Objet: Vote du Budget ZAI FLEURY

Monsieur le Président présente à l'assemblée, le projet du budget ZAI FLEURY pour l'année 2020, voir document joint.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** le budget ZAI FLEURY pour l'année 2020 ci-joint présenté :

PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2020

FONCTIONNEMENT : VUE D'ENSEMBLE

Budget ZAI FLEURY

DEPENSES

CHAPITRE	Libellé	COMPTE ADMINISTRATIF 2019	BUDGET PRIMITIF 2020
002	Résultat reporté		
011	Charges à caractère général	5 742,51 €	26 500,00 €
023	Virement section Inv.	- €	128 758,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	- €	- €
65	Produits divers de gestion courante	- €	5,00 €
	TOTAL	5 742,51 €	153 263,00 €

RECETTES

CHAPITRE	Libellé	COMPTE ADMINISTRATIF 2019	BUDGET PRIMITIF 2020
002	Excédent antérieur reporté fonc	- €	1 086,08 €
77	Produits exceptionnels	6 000,00 €	152 171,92 €
042	Opérations d'ordre entre sections	- €	- €
75	Produits divers de gestion courante	4,94 €	5,00 €
	TOTAL	6 004,94 €	153 263,00 €

Résultat de l'exercice 2019	262,43 €
Report 2018	823,65 €
Excédent à reporter en 2020	1 086,08 €

PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2020

INVESTISSEMENT : VUE D'ENSEMBLE

Budget ZAI FLEURY

DEPENSES

CHAPITRE	COMPTE ADMINISTRATIF 2019	BUDGET PRIMITIF 2020
001 solde d'exécution reporté	- €	- €
040 Plus ou moins value cession d'immo	- €	- €
041 Ecritures travaux terminés	- €	- €
21 Travaux sur terrains	- €	274 000,00 €
TOTAL	- €	274 000,00 €

RECETTES

OPERATION	COMPTE ADMINISTRATIF 2019	BUDGET PRIMITIF 2020
001 solde d'exécution reporté	- €	58 457,00 €
021 Virement de la section de fonct.	- €	126 758,00 €
024 Produits de cessions	- €	- €
10 Dotations, fonds divers réserves	- €	- €
13 Subvention	- €	88 785,00 €
040 Opérations d'ordre entre sections	- €	- €
041 Ecritures travaux terminés	- €	- €
TOTAL	- €	274 000,00 €

Résultat de l'exercice 2019	- €
Excédent reporté de 2018	58 457,00 €
Excédent à reporter en 2020	58 457,00 €

DELIBERATION N° 20200312_22

Objet : Bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2019

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1

Vu le bilan de l'année 2019 ci-dessous détaillé

Le Président explique que l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions ; opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, les EPCI, les syndicats, et les établissements publics fonciers ; doit faire l'objet, chaque année, d'une présentation en Conseil Communautaire.

Mr Gernez présente le bilan des acquisitions et cessions réalisé pour l'année 2019

Acquisition :

- Il n'a pas été réalisé d'acquisition immobilière pour l'année 2019

Cession :

- Le 27 août 2019 a été vendu à la Société PLACIDE la parcelle de 2 391 m² référencée ZI 162 Lieudit « Les Châtaigniers » pour la somme de 38 256 € (soit 16 € le m²).
- Le 22 octobre 2019 a été vendu à la Société DU PETIT BOISSY la parcelle de 2 960 m² référencée ZI 167 Lieudit « Les Châtaigniers » pour la somme de 47 360 € (soit 16 € le m²) ;
- Le 14 novembre 2019 a été vendu à la Société FARINACCIO la cellule n° 5 du Bâtiment Industriel Locatif de 237 m² référencée ZI 61 Lieudit « Le Moulin d'Angean » pour la somme forfaitaire de 75 150 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PREND ACTE du bilan des acquisitions et des cessions immobilières pour l'exercice 2019.

* * *

DELIBERATION N° 20200312_23

Objet : Rapport de situation « Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes »

Vu la loi du 4 août 2014 relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu le décret 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressants les collectivités territoriales,

Le Président explique que la loi du 4 août 2014 relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prévoit que dans chaque collectivité territoriale et EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, un rapport de situation de l'égalité entre les femmes et les hommes soit présenté en amont de l'examen du budget.

Le Président présente le « Rapport de Situation Comparée sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pour l'année 2019 » de la Communauté de Communes du Vexin- Thelle joint en annexe.

Le Président précise que ce rapport est réalisé par le Centre de Gestion de l'Oise par extraction des données du « Rapport sur l'Etat de la Collectivité 2019 » transmise en février 2019 par la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PREND ACTE du Rapport de Situation Comparée sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pour l'année 2019 de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.



Rapport de Situation Comparée sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

COMMUNAUTE DE COMMUNES VEXIN
THELLE



Ce Rapport de Situation Comparé (RSC) sur l'égalité professionnelle a été réalisé par extraction des données transmises par l'établissement. L'outil de réalisation du RSC ainsi que de sa synthèse a été développé par le Comité technique des chargés d'études des Observatoires régionaux des Centres de Gestion dans le cadre de l'Association Nationale des Directeurs des Centres de Gestion.



Date de publication : février 2020

Rapport réalisé par le Centre de Gestion de l'Oise

Rapport de Situation Comparée sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

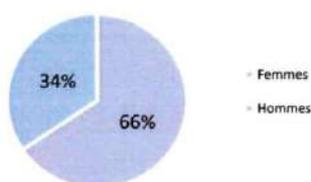
COMMUNAUTE DE COMMUNES VEXIN THELLE

Cette synthèse sur l'égalité professionnelle reprend les principaux indicateurs du Rapport de Situation Comparée au 31 décembre 2019. Elle a été réalisée par le Centre de Gestion de l'Oise à partir des données transmises par l'établissement.

Conditions générales d'emploi

- Au 31 décembre 2019, la collectivité employait 19 femmes et 10 hommes sur emploi permanent

Répartition des effectifs sur emploi permanent par genre

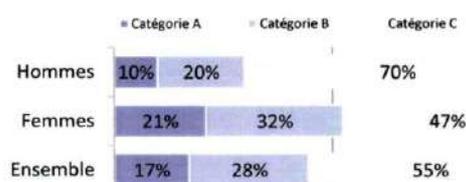


La collectivité emploie 1 agent sur emploi fonctionnel qui est une femme

Concernant les emplois permanents en équivalent temps plein rémunéré, on dénombre :

- 3,1 fonctionnaires hommes
- 10,5 fonctionnaires femmes
- 1,3 contractuelle femme

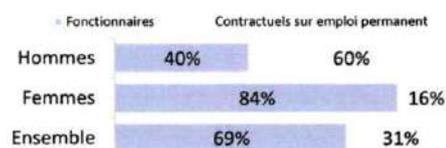
- Répartition des agents par genre et par catégorie (emplois permanents)



Taux de féminisation par catégorie hiérarchique :

Catégorie	Taux de féminisation
Catégorie A	80%
Catégorie B	75%
Catégorie C	56%

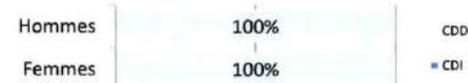
- 16 % des femmes sont contractuelles contre 60 % des hommes sur emploi permanent



- 80 % des fonctionnaires sont des femmes et 20 % des hommes
- 33 % des contractuels sur emploi permanent sont des femmes et 67 % des hommes

- Aucun agent contractuel n'est en CDI

Aucun agent en CDI



- Répartition par genre selon la filière (emplois permanents)

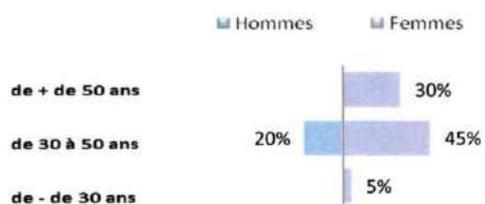
Filière	Femmes	Hommes
Administrative	92%	8%
Technique	11%	89%
Culturelle	-	-
Sportive	-	-
Médico-sociale	100%	-
Police	-	-
Incendie	-	-
Animation	-	100%
Hors filière	-	-

Synthèse réalisée par le Centre de Gestion de l'Oise à partir des données transmises par l'établissement.

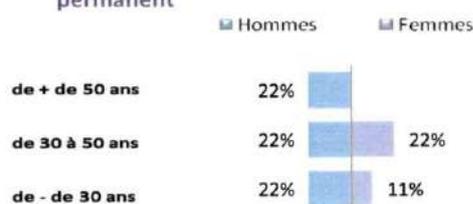
➤ **Âge moyen des agents sur emploi permanent**

Genre	Fonctionnaire	Contractuel sur emploi permanent	Ensemble des agents sur emploi permanent
Femmes	44,69	35,83	43,29
Hommes	38,75	41,00	40,00

➤ **Pyramide des âges des fonctionnaires**



➤ **Pyramide des âges des contractuels sur emploi permanent**

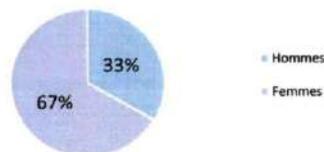


➤ **Précisions : agents sur emploi non permanent présents au cours de l'année 2019***

Catégorie	Taux de féminisation
Saisonniers/occasionnels	67%
CAE/CUI	-
Emploi d'avenir	-
Apprentissage	-

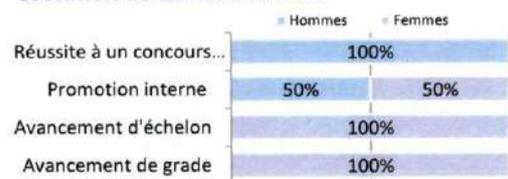
* ayant travaillé dans la collectivité entre le 1/01/2019 et le 31/12/2019

Répartition globale des emplois non permanents par genre



— **Évolution de carrière et titularisation**

➤ **45 % des fonctionnaires ont bénéficié d'une évolution de carrière en 2019**



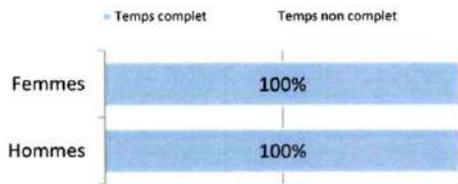
► Pour rappel, 80% des fonctionnaires sont des femmes

➤ **Titularisation**

- **Aucun agent stagiaire titularisé en 2019**
- **Aucun agent contractuel nommé stagiaire en 2019**

— Organisation du temps de travail (agents sur emploi permanent)

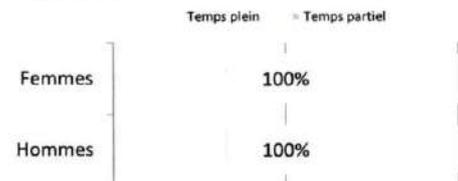
- Répartition des emplois à temps complet ou non complet



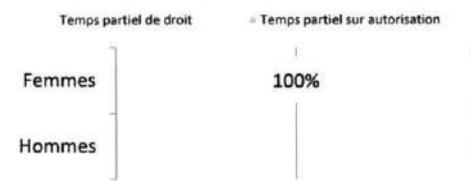
- La collectivité ne dispose pas d'une charte du temps

Une charte du temps regroupe les mesures visant à améliorer l'articulation entre la vie professionnelle et la vie privée.

- Répartition des emplois à temps plein ou à temps partiel



- Précisions sur les temps partiels (sur autorisation ou de droit)



— Conditions de travail et congés

- Taux d'absentéisme des agents sur emploi permanent

	Femmes	Hommes
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	8,23%	1,37%
Ensemble : 5,87%		
Taux d'absentéisme médical* (absences pour motif médical hors congés maternité)	8,23%	1,37%
Ensemble : 5,87%		
Taux d'absentéisme Global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre**)	9,85%	1,37%
Ensemble : 6,92%		

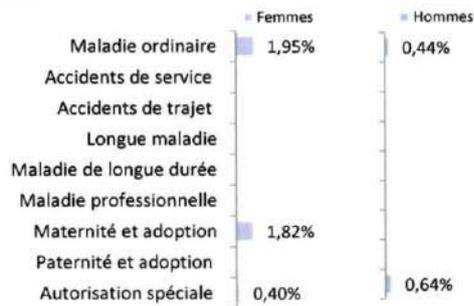
Formule du taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents sur emploi permanent x 365)

- Nombre moyen de jours d'absence par agent sur emploi permanent en 2019
 - ▶ En moyenne, 30,1 jours d'absence pour tout motif médical* en 2019 pour chaque femme présente dans la collectivité
 - ▶ En moyenne, 5 jours d'absence pour tout motif médical* en 2019 pour chaque homme présent dans la collectivité

*Maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée et grave maladie, accidents du travail, maladie professionnelle

**Les absences pour "autres motifs" correspondent aux autorisations spéciales, par exemple pour motif familial, pour des concours ou examens professionnels... Ne sont pas comptabilisés les jours de formation, les absences pour motif syndical ou de représentation.

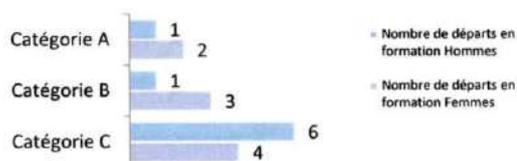
Taux d'absentéisme



- Congés maternité, paternité ou adoption des agents sur emploi permanent
 - ▶ Un congé maternité ou adoption en 2019
 - ▶ Aucun congé paternité ou adoption en 2019
- 1 seul accident du travail déclaré en 2019
 - ▶ 1 accident du travail pour 19 femmes en position d'activité au 31 décembre 2019
 - ▶ Aucun accident du travail ne concernait des hommes
 - ▶ L'accident du travail concernant une femme a été suivi de 0 jour d'arrêt

Formation

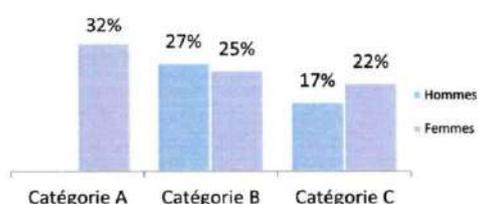
➤ 17 départs en formation concernant des agents sur emploi permanent



➤ Aucun départ en formation pour les agents sur emploi non permanent en 2019

Rémunérations

➤ Part des primes sur les rémunérations annuelles brutes des fonctionnaires



➤ Part des primes sur les rémunérations annuelles brutes des contractuels sur emploi permanent



Du diagnostic à l'action

La réalisation du Rapport de Situation Comparée permet d'établir un premier état des lieux de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans les collectivités.

Pour aider les employeurs territoriaux à mettre en œuvre cette démarche et répondre à leurs nouvelles obligations, le groupe de travail « Egalité professionnelle » de l'Association Nationale des Directeurs-trices et Directeurs-trices Adjointes-es des Centres de Gestion, co-animé par Johan JOURDAN, DGS du CDG 47, et Magali LASSERENNE, DGA du CDG 64, a élaboré un guide comprenant 10 fiches pratiques et 20 fiches actions, qui vise à favoriser la prise en compte de cette thématique et la mise en œuvre de plans d'action dans les collectivités. En effet, la définition d'un plan d'actions global en faveur de l'égalité professionnelle et intégrant toutes les facettes de la GRH nécessite de disposer d'un diagnostic circonstancié et de se conformer à une méthodologie précise.

Afin de consulter ce guide , cliquer sur l'image ci-dessous :



Méthodologie

Cette synthèse sur l'égalité professionnelle reprend les principaux indicateurs issus du Rapport de Situation Comparée (RSC) lui-même réalisé par extraction des données par l'établissement. L'outil de réalisation du RSC et sa synthèse ont été développés par le Comité technique des chargés d'études des Observatoires régionaux des Centres de Gestion dans le cadre de l'Association Nationale des Directeurs-trices et Directeurs-trices Adjointes-es des Centres de Gestion.



Date de publication : février 2020
Synthèse réalisée par le Centre de Gestion de l'Oise
Version 16

Objet: Adhésion de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle à l'ADIL (Association Départementale d'Information sur le Logement) de l'Oise

Afin de rendre un meilleur service à la population, le Président propose que la Communauté de Communes du Vexin-Thelle (CCVT) adhère à l'ADIL et notamment pour que les administrés puissent recueillir des informations sur l'énergie principalement dans les habitations.

Il précise que les adhérents de l'ADIL sont répartis au sein de 3 collèges :

- Collège 1 : offreurs de biens et services : Action Logement, bailleurs sociaux, fédérations professionnelles, établissements prêteurs
- Collège 2 : associations de consommateurs et d'usagers
- Collège 3 : représentants institutionnels et collectivités locales : Ministère en charge du Logement, Conseil Départemental, CAF, MSA, communes et intercommunalités

Le Président rappelle que le rôle de l'ADIL est la délivrance d'une information juridique, financière et fiscale, neutre, objective et gratuite.

Les principaux thèmes des conseils délivrés par les juristes de l'ADIL sont les suivants :

- Relations propriétaire locataire
- Accession à la propriété avec le cas échéant établissement de simulations financières
- Copropriété
- Droit de la construction
- Droit de la famille appliqué au logement et à l'habitat
- Aides à l'amélioration de l'habitat
- Fiscalité du logement
- Lutte contre l'habitat indigne : l'ADIL est le destinataire du numéro unique 0806 706 806 lancé par le Ministre du Logement en septembre 2019
- Prévention des impayés locatifs et des expulsions

Par ailleurs, l'ADIL s'est vue confier une seconde mission de service public en devenant Espace Info Energie.

Les principaux thèmes des conseils délivrés par les conseillers info-énergie sont les suivants :

- Le bon choix des travaux d'amélioration thermique de son logement
- Le mode de chauffage dans une maison neuve RT 2012
- Les aides financières et fiscales aux travaux d'amélioration de l'habitat
- Les éco-gestes dans le logement

L'ADIL est membre de l'ensemble des instances départementales en charge du logement et notamment :

- Plan Départemental pour l'Hébergement et le Logement des Personnes Défavorisées
- Commissions locales d'amélioration de l'habitat
- Comité de pilotage du PIG départemental
- Expertise auprès de la Commission Départementale d'Information sur le Logement

En outre, le rôle de l'ADIL ne se limite pas à répondre à la demande de ses usagers.

- Elle joue également un rôle de veille réglementaire avec notamment des réunions de présentation de l'actualité législative en lien avec la loi de finances.
- Elle anime des info-formations à l'intention des travailleurs sociaux parmi lesquels les agents en charge des CCAS.

- Elle anime des réunions publiques d'information ainsi que des ateliers info logement ou info énergie.
- Elle réalise des enquêtes et études parmi lesquelles en 2019, une étude sur les marchés locatifs dans l'Oise, la diffusion d'un modèle d'arrêté de péril diffusé à toutes les communes, une étude sur les infractions en matière de logement et de l'habitat que les lois successives ont fait désormais entrer dans le champ du pénal.
- Conseil expert auprès des collectivités locales : baux communaux, fonds habitat et fonds énergie...
- Pour 2020, information et sensibilisation des élus aux problématiques de logement

Aussi, le Président propose que la CCVT adhère afin que les habitants puissent profiter à la fois du conseil info logement et du conseil info énergie.

Cette adhésion pourra également déclencher, sur le territoire, une permanence info énergie de l'ADIL en complément de la permanence info logement qui se tient déjà sur le Vexin-Thelle.

Le Président précise que le coût de la cotisation pour l'année 2020 serait de 5,10 centimes par habitant, soit 1 056,78 € pour 20 721 habitants.

Il est également précisé que lorsqu'une commune est déjà adhérente à l'ADIL (ce qui est le cas sur notre territoire pour les communes de Chaumont-en-Vexin et Trie-Château), et sauf volonté contraire de la commune, l'adhésion de l'intercommunalité se substitue à celle de la commune. Lorsque l'intercommunalité verse sa cotisation après que la commune adhérente a versé la sienne, l'ADIL procède au remboursement de cette dernière à la commune.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention avec l'ADIL ainsi que tout avenant à intervenir.

DIT que les dépenses sont inscrites au budget.